Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20250624-165-25-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2025
Publication : 27/06/2025

DÉCISION DU MAIRE

Décision n°165/2025

OBJET : Contrat – Vérification générale périodique des appareils conçus pour le transport de personnes ou leur déplacement en élévation NOVON AWP 30 S 3896-1837

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,
Considérant la nécessité de signer un contrat de vérification générale périodique d'un appareil conçu pour le transport de personnes ou leur déplacement en élévation NOVON AWP 30 S 3896-1837,

Considérant que pour effectuer ces vérifications règlementaires, il y a lieu de faire appel à une société,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société NOVON France Sarl sise 1 rue de Ressons – 60490 MARGNY SUR MARTZ, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Article 2 : DECIDE de signer le contrat pour un montant de 642 euros HT soit 770.40 euros TTC annuel, pour les missions de vérification générale périodique d'un appareil conçu pour le transport de personnes ou leur déplacement en élévation NOVON AWP 30 S 3896-1837.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 24 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS Essonne

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)